



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Puits Commun** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Soutif, afin de procéder à des travaux d'abattage, **rue du Puits Commun** ;

N° 2024 – 523

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU PUIITS COMMUN

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours (rue mise en impasse double sens) **rue du Puits Commun, pendant 1 journée sur la période du 04 mars au 06 mars 2024, de 8h à 18h.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 24 heures avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 février 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

1 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Monsieur Soutif



Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale